



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240603-2024-072-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 03 JUN 2024
N°2024-072

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, quinze mai vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le mardi sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de la convention ayant pour objet le versement d'une subvention versée au titre du dispositif Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne pour le projet de « Plantation de l'arboretum pédagogique »

Rapporteur : M. VIGUIÉ

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. LURIER, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne procuration à M. PICOT), M. CHATAUD (donne procuration à Mme AMAR), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE

Secrétaire de séance : M. DUBUS

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 3

Nombre de votant(e)s : 40

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération de la commission permanente, en date du 11 décembre 2023, par lequel le Conseil Départemental du Val-de-Marne, octroie une subvention en faveur du projet de « Plantation de l'arboretum pédagogique » d'un montant de 15 500,00 € ; ainsi que la demande de signature de la convention portant sur les modalités de versement de cette même subvention ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public – Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance en date du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 7 mai 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne, au titre du dispositif Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne a accordé une subvention, à hauteur de 15 500,00 € en faveur du projet de « Plantation de l'arboretum pédagogique » d'un montant de 99 058,00 € HT, correspondant à la base subventionnable par le département.

Il y a donc lieu d'approuver et de signer la convention d'attribution de cette subvention.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention ayant pour objet les modalités de versement de la subvention de 15 500,00 € versée par le Conseil Départemental en faveur du projet de « Plantation de l'arboretum pédagogique ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe DUBUS
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **03 JUIN 2024**

Publication, le **03 JUIN 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

